

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N°160/2026 du 24/09/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation routière
Pour une manifestation « Journée Mondiale du Tourisme »
dans le centre-ville de la commune de UTUROA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le vent ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, 2° ;
VU la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;
VU le courrier et plan fournis par l'association Uturoa centre-ville de fermeture complète de la ruelle comprise entre le bâtiment Vairahi (Immeuble Socredo) à l'Est et le marché municipal à l'Ouest ;
VU le courrier et l'entretien qui s'est tenu le vendredi 14/08/2026 entre le Chef de service de la Police municipale, le président et la Manager d'UCV portant sur des modifications notamment de fermeture uniquement de la ruelle comprise entre le bâtiment Vairahi (Immeuble Socredo) à l'Est et le marché municipal à l'Ouest ;

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Gendarmerie	1
Police municipale	1
Pompiers	1
Sce Equip ISLV	1
Association UCV	1
	6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le 25 SEP. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

Le 25 SEP. 2026

et télétransmis au service de l'Etat

Le

Le Maire

Matahi BROTHÉRON



Considérant que conformément à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police de la circulation sur les routes situées dans la commune, dans le cadre de la réglementation édictée par la Polynésie française en matière de circulation routière ;

Considérant que le maire, dans le cadre des pouvoirs de police de circulation qui lui sont conférés, est donc tenu de se conformer à la délibération n°85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière en Polynésie française ;

Considérant que les prérogatives du maire en matière de circulation routière constituent un pouvoir de police spéciale, distinct de son pouvoir de police générale ;

Considérant la demande de l'association Uturoa centre-ville de fermeture complète de la ruelle comprise entre le bâtiment Vairahi (Immeuble Socredo) à l'Est et le marché municipal à l'Ouest ;

Considérant le courrier et l'entretien qui s'est tenu le vendredi 14/08/2026 entre le Chef de service de la Police municipale et la Manager d'UCV portant sur des modifications notamment de fermeture uniquement de la ruelle comprise entre le bâtiment Vairahi (Immeuble Socredo) à l'Est et le marché municipal à l'Ouest ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les précautions, afin de **prévenir** et de **garantir** la sécurité des familles, des personnes de tous âges dont de nombreux enfants, et de l'ensemble des usagers de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique lors de la manifestation du 27/09/2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une manifestation « **La Journée Mondiale du Tourisme** » organisée par et sous la responsabilité du Président de l'association Uturoa Centre-ville, la circulation automobile (véhicules de toute nature) sera fermée, déviée ou alternée **le dimanche 27 septembre 2026 à partir de 07h00 à 17h00**.

La ruelle sera fermée dès la veille au soir, **samedi 26 novembre 2026 à 23h00**, afin de pouvoir laisser libre la zone, faciliter et coordonner les opérations logistiques pour la mise en place de l'ensemble des équipements.

Route fermée, barrage filtrant :

- 1) Fermeture complète de la ruelle située entre le bâtiment Vairahi (Immeuble Socredo) et le marché municipal.

Article 2 : Un dispositif de sécurité sera déployé pour la circulation routière aux moyens de panneaux de signalisations, de rubans plastiques rouges et blancs, de cônes et de barrières métalliques en vue de réglementer et d'indiquer le sens de circulation routière.

Article 3 : Des agents de sécurité privée missionnés par l'Association Uturoa centre-ville se positionneront à chaque extrémité de la zone fermée afin de s'assurer du maintien en place des barrières de sécurité.

Article 4 : En cas de nécessité, résultant notamment d'éventuels impératifs liés au bon déroulement de l'évènement, l'heure de réglementation de la voie publique peut être prolongée.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, les véhicules prioritaires de secours et de sécurité puis ceux faisant partis de l'organisation sont autorisés en cas de nécessité à accéder dans la zone réglementée. Ils devront se conformer aux directives données par les agents du service de la Police Municipale.

Article 6 : Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le Commandant de la BTA Gendarmerie de Raiatea, le Chef de service de la Police Municipale et le Président de l'Association UCV sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

